



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## PROJET

### Arrêté

#### **Portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

- Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive n° 91/676/CEE du Conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du Code de l'environnement ;
- Vu le schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 publié au Journal officiel de la république française du 20 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 07-0162 du 27 août 2007 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu l'arrêté n° 12-282 du 21 décembre 2012 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ; [*contentieux en cours au Conseil d'État*] ;

- Vu l'arrêté n° 15-047 du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu le projet d'arrêté portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne établi par le préfet coordonnateur de bassin ; [*présent document*] ;
- Vu les avis des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des agences de l'eau, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu la délibération du ... du Comité de bassin ;
- Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur internet du 20 octobre au 13 novembre 2016 ;

#### Considérant

- les résultats de la 6<sup>e</sup> campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces ;
- les rapports de présentation pour la concertation sur l'avant-projet de désignation et la consultation sur le projet de désignation, menées au niveau du bassin ;
- les rapports de bilan de la concertation sur l'avant-projet de délimitation et de bilan de la consultation sur le projet de délimitation [*à venir*] ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

#### **-ARRÊTE-**

- Art. 1<sup>er</sup> - Dans le bassin Loire-Bretagne, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des territoires des communes listées en annexe au présent arrêté.
- Art. 2 - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 07-0162 du 27 août 2007, n° 12-282 du 21 décembre 2012 [*contentieux en cours au Conseil d'État*] et n°15-047 du 13 mars 2015.
- Art. 3 - Le présent inventaire des zones vulnérables est publié au recueil des actes administratifs de la région Centre. Il sera consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-aux-nitrates-r215.html>). Cette décision sera affichée dans toute commune classée en zone vulnérable.

Art. 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Nacer Meddah